



## Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2014.

**PRÉSENTS** : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, Adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : néant

M GOY Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs établie par les Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipale. La Commission est donc déterminée comme suit

Titulaire	Suppléant
M. MAGY Jean-Noël	M. BOUTHILLON Christian
M. PAVIOT Guy	Mme VERGNOUX Odile
M BUSSY Luc	M PELAUDEIX Christian
M. POMMIER Philippe	M. GAUCHER Guy
M CHAPOULAUD Daniel	Mme BEN TOUMIA Carole
Mme BONNEFONT Nathalie	Mme HARET Michelle

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le préfet a autorisé par arrêté l'ouverture du magasin d'usine Médard de Noblat le dimanche 17 août après consultation du Conseil Municipal

### *Voirie-réseaux-bâtiments*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- des travaux terminés (signalétique directionnelle du bourg)
- des travaux en cours (programme de voirie 2013, effacement des réseaux au lieu-dit le Buisson)
- des travaux à venir (réfection de la cour de l'école)

---

*Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service Eau*

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité du service Eau doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières relatives au service ; il est consultable librement en mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau 2013.

---

### *Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service Assainissement*

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières relatives au service ; il est consultable librement en mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2013.

---

### *Tarifs Eau potable 2104/2015*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que pour 2014-2015 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2014 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2015), les tarifs de l'eau potable seront fixés comme suit :

- abonnement : 75,00 €
- prix du mètre cube d'eau consommé :
  - de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 1,32 €
  - de 501 à 1 000 m<sup>3</sup> : 1,26 €
  - à partir de 1 001 m<sup>3</sup> : 1,20 €

Le changement de compteurs de la commune détériorés par une cause accidentelle (bris, gel) sera effectué au prix facturé par l'entrepreneur.

Pour les logements H.L.M., l'eau sera facturée directement à l'Office Départemental H.L.M. de la Haute-Vienne. Pour la résidence des personnes âgées, l'eau sera facturée au Foyer Logement Raymond COUDERT de Sauviat sur Vige.

Comme précédemment, les redevances d'eau seront facturées directement à chaque propriétaire. Ceux-ci auront la charge de récupérer les sommes dues par le locataire.

Toutes les redevances non réglées dans un délai réglementaire feront l'objet d'une fermeture de vanne à la requête de Monsieur le Percepteur.

En cas de changement de propriétaire en cours d'année :

- il sera facturé à l'ancien propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés ;
- il sera facturé au nouveau propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés.

Sur une même année, le propriétaire qui vendra et achètera un bien sur la commune sera redevable d'un seul abonnement et de l'addition des consommations des 2 compteurs.

---

### *Tarif Assainissement 2104/2015*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que pour 2014-2015 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2014 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2015), le tarif de la redevance d'assainissement sera de **0,98 €** le mètre cube ;

## *Tarifs Garderie périscolaire 2104/2015*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** que pour l'année scolaire 2014-2015 les tarifs de la garderie périscolaire seront fixés comme suit :

- 35 € par mois et par enfant ;
- pour les familles comportant au moins 2 enfants utilisant la garderie périscolaire, une remise de 50% sera accordée sur le tarif du 2ème enfant et des suivants (soit 17.50€ par mois et par enfant).

---

## *Tarifs Transports scolaires 2104/2015*

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention relative aux services réguliers publics de transports destinés à titre principal à la desserte des établissements scolaires, le Département assure la gestion administrative et financière des contrats de transport.

La délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 4 avril 2005 a réformé la tarification applicable aux transports scolaires. Les participations familiales sont perçues auprès des AO2, qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- maintien de la gratuité du service pour les élèves de l'école primaire ;
- gratuité du service pour les collégiens et lycéens transportés sous condition de ressources ;
- pour le collégien et le lycéen résidant en Haute-Vienne et fréquentant l'établissement de sa zone de proximité : 65 € ;
- pour les familles comportant au moins 2 enfants en âge d'emprunter les services de transport scolaire, un tarif dégressif s'applique de la manière suivante : une remise de 50% sera accordée à l'abonnement du 2ème enfant et des suivants (soit 32,50 €) sous réserve du respect des règles départementales :
  - être domicilié à plus de 3 km de son établissement,
  - fréquenter son établissement de rattachement et respecter ainsi la carte scolaire,
  - qu'au moins un autre enfant de la famille soit inscrit aux transports départementaux ;
  - pour le collégien et le lycéen fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité : 250 € ;
- Chaque famille devra s'acquitter de sa part familiale pour une année pleine : un premier titre de recettes, correspondant à 50% du montant des inscriptions sera émis à la fin du mois de septembre ; le second interviendra à la fin du premier trimestre.

---

## *Participation aux séjours de vacances organisés par la FOL en 2014*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centres de Vacances Hiver – Printemps – Été 2014.

Cette participation sera accordée de la façon suivante :

- 10 € par jour et par enfant pour tous les enfants de la Commune.

---

## *Subvention exceptionnelle Tennis Club de la Vige*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de la Vige d'un montant de 250 €.

---

## *Services périscolaires - Règlement intérieur*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération n°D2013-15, a sollicité une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation d'activités périscolaires à destination des écoliers.

Mme BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et au patrimoine, présente au Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre des Temps d'activités périscolaires proposées par la commission communale Education-Patrimoine à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, seul le service de garderie périscolaire fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2011-39 du Conseil Municipal. Il convient donc de compléter ce règlement intérieur avec les modalités d'organisation des Temps d'activités périscolaires. Monsieur le Maire propose également d'établir un règlement intérieur pour le service de cantine périscolaire afin d'assurer son bon fonctionnement et la sécurité des enfants accueillis.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de règlement intérieur des services périscolaires de la commune rédigée par la commission Education-Patrimoine.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 juin 2014 sur la nouvelle organisation scolaire et périscolaire de la commune mise en place à la rentrée scolaire 2014-2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

**CONSIDERANT** la proposition de règlement intérieur des services périscolaires rédigée par la commission communale Education-Patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre des Temps d'activités périscolaires proposées par la commission communale Education-Patrimoine

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires tel que joint en annexe de la présente délibération

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint pour le faire appliquer.

---

### *Acheminement des enfants de la commune vers le centre de loisirs de Saint-Léonard de Noblat*

Madame BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et au patrimoine, évoque les difficultés soulevées par des parents d'élèves quant à la prise en charge des enfants le mercredi après midi après le temps d'enseignement à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, à partir de la rentrée scolaire 2014-2015, de prendre en charge le transport à destination du Centre de Loisirs de Saint-Léonard de Noblat le mercredi après le temps d'enseignement pour les enfants fréquentant l'école de Sauviat-sur-Vige, dès lors que le nombre d'enfants véhiculés justifie l'existence du service.

**DONNE** tout pouvoir à M le Maire ou son premier adjoint pour la gestion de ce dossier, et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette opération.

---

### *Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'ATSEM*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de permettre la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 12 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

## *Contrat de lutte contre les rongeurs - dératisation*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne (CDAAS) – 87070 Limoges, relatif aux travaux de dératisation des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées du bourg, des réserves de la cantine scolaire et de la décharge pour une durée de 1 an.

---

## *Implantation d'un parc éolien sur la commune de Châtelus-le-Marcheix*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire de la commune de Châtelus-le-Marcheix (projet de parc éolien dit « de Bois Brûlé bis) a été déposée en Préfecture de la Creuse et fait actuellement l'objet d'une enquête publique complémentaire conformément à l'arrêté préfectoral n°2014155-01 du 4 juin 2014.

La préfecture de Creuse sollicite l'avis du Conseil Municipal de Sauviat-sur-Vige sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le projet d'implantation d'un parc éolien au lieu-dit « Le Bois Brûlé » sur la commune de Châtelus-le-Marcheix..

---

## *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2016-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sauviat-sur-Vige rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sauviat-sur-Vige estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sauviat-sur-Vige soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 21 heures 30.